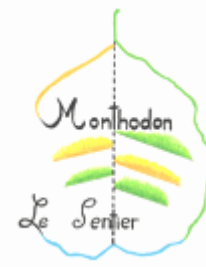


MAIRIE de MONTHODON  
1 rue du 8 Mai 1945  
37110 MONTHODON  
Tél : 02 47 29 56 05  
Courriel : mairie.monthodon@wanadoo.fr



## **RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE MONTHODON** **Applicable à la rentrée 2020-2021 - Approuvé en C.M. le 23 Mai 2019**

ARTICLE 1 : Le restaurant scolaire est destiné à accueillir les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires du regroupement pédagogique MONTHODON – LES HERMITES. Ce service concerne les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants de façon permanente. A l'inscription de l'enfant en début d'année, les parents s'engagent pour les quatre jours de la semaine. Aucune dérogation ne peut être accordée, à l'exception des absences occasionnelles qui doivent être signalées trois jours avant le premier jour d'absence.

ARTICLE 2 : Les enfants devront avoir **une serviette marquée à leur nom et entourée d'un élastique**, elle sera changée chaque semaine.

ARTICLE 3 : Les parents devront s'assurer que l'assurance responsabilité civile de leur enfant comprend bien le temps de cantine.

ARTICLE 4 : Le personnel n'étant pas autorisé à distribuer les médicaments, ceux-ci ne sont pas admis dans l'enceinte de la cantine. Toutefois, les situations exceptionnelles correspondant à des cas de maladies longues et graves peuvent être étudiées.

ARTICLE 5 : En cas de manquement à la discipline à l'intérieur de la cantine, les parents seront convoqués en mairie.

ARTICLE 6 : Les absences doivent être signalées par téléphone le matin du lundi au vendredi au secrétariat de mairie au numéro de téléphone suivant : 02.47.29.56.05

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. Toutes les absences, doivent être signalées, au plus tard, trois jours **ouvrables** avant le premier jour d'absence. Ce délai permet à la responsable de décommander les repas auprès du fournisseur afin qu'ils soient déduits de la facturation aux familles.

Dans le cas contraire, les absences non signalées trois jours à l'avance seront facturées aux familles.

ARTICLE 7 : Règlement

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal et contrôlé par la préfecture et le service de la concurrence et des prix.

La facturation des repas est adressée aux familles chaque début du mois suivant le mois concerné par la Trésorerie de Château-Renault.

ARTICLE 8 : Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2020-2021.

Monthodon, le 15 juin 2020

Le Maire,  
Caroline DOARÉ